

**DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Contrat de cession avec la troupe « Le Manteau d'Arlequin »  
Représentation théâtrale « 13 à table » du 8 octobre 2022**

**N° 2022/17**

Le Maire

**Vu** l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**Considérant** la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation théâtrale « 13 à table » de la troupe de théâtre amateur « Le Manteau d'Arlequin » le 8 octobre 2022 à 20h30 à la salle des Fêtes de Châteauneuf-sur-Charente,

**Considérant** le contrat remis par le Manteau d'Arlequin pour la représentation théâtrale du 8 octobre 2022 d'un montant de 350 €,

DECIDE

**Article 1 :** de signer le contrat avec la troupe amateur « Le Manteau d'Arlequin » pour la représentation théâtrale du 8 octobre 2022 d'un montant de 350 €,

**Article 2 :** dit que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget principal 2022 de la commune,

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés.

Châteauneuf-sur-Charente, le 21 septembre 2022

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE  
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente